

2851



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 03 AOUT 2020

Le commissaire-ordonnateur

Stéphane C. HIRY

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune d'Antibes. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 13 mars 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune d'Antibes.

Monsieur Charles Ange Ginésy,  
Président du SMIAGE  
147, boulevard du Mercantour  
06200 NICE

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et à l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre le 24 juin 2020 et la date de réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352

Bernard GONZALEZ

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

~~SMIAGE  
147 bd du Mercantour  
06 200 - Nice.~~

SGREZ V23 - PTC 30A - 2017/4/22/001 - 08/18



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 2C 154 119 0065 8**



**SDRS-PRNT-LL-2851**

Renvoyer à



Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre : .....



**SMIAGE Maralpin**  
147 boulevard du Mercantour  
Centre administratif départemental  
CS 23182  
06204 NICE Cedex 3

**COURRIER ARRIVÉ**  
17 AOÛT 2020

D.B.T.M. 00  
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur atteste par sa signature au destinataire de la réception de ce courrier recommandé.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C005

